



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de cure

Question écrite n° 10323

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'emotion que suscite l'intention parfois pretee au Gouvernement de mettre un terme au remboursement des cures thermales. Il lui fait remarquer qu'une telle mesure apparaitrait contestable a de nombreux medecins exerçant leur activite dans les stations thermales francaises ; les interesses mettent l'accent, en effet, sur l'amelioration sensible de l'etat de sante que l'on constate tres souvent chez les personnes ayant accompli de telles cures. Parce qu'elles permettent ainsi la realisation d'economies, mais aussi parce qu'elles sont generatrices d'emplois directs (employes, medecins, kinesitherapeutes) et plus encore indirects (hotellerie, commerce, services publics), les activites thermales constituent probablement une activite beneficiaire pour la securite sociale. Les elus locaux et les hoteliers insistent quant a eux sur le role important que joue l'existence de stations thermales pour la vie meme de nombreuses regions francaises et sur le fait que, pour le thermalisme, la suppression des remboursements serait tres lourde d'inconvenients, puisque 98 p. 100 des curistes, qui appartiennent frequemment a des categories sociales modestes, beneficent d'une prise en charge. Il lui demande donc quelles sont les intentions precises du Gouvernement en la matiere.

Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, le Gouvernement a mis au point avant l'ete dernier un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel a l'effort de chacun. Ce plan doit permettre de mettre en place les conditions d'un reequilibrage progressif des comptes de la securite sociale. Il a ete complete le 30 janvier 1994 par une action d'ensemble, annoncee par le Premier ministre, qui vise a conforter ce retablissement. Pour ce qui concerne plus particulierement les cures thermales, il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le principe de leur remboursement. Cependant des missions d'audit et de propositions seront accomplies afin de s'assurer que les forfaits et prestations pris en charge par l'assurance maladie sont bien justifies.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10323

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 307

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1640